



## GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2103 528

Le 21 avril 2021

**OBJET :** ***Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant la santé mentale.***

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 22 mars 2021, visant à obtenir les renseignements suivants :

- 1. Le nombre d'interventions auprès de gens à l'état mental perturbé ou en crise suicidaire à l'échelle de la MRC de Joliette pour chacune des années suivantes : 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 ainsi que le temps moyen consacré à ces interventions pour chacune de ces années;***
- 2. Les mêmes informations si elles ont été compilées à l'échelle des villes de Joliette et de Notre-Dame-des-Prairies, et ce, pour la même période.***

Pour les points 1 et 2, nous vous transmettons, ci-dessous, un tableau faisant état des renseignements demandés, soit le nombre de dossiers concernant le nombre d'interventions auprès de gens à état mental perturbé ou en crise suicidaire pour les municipalités et les villes de la MRC Joliette, et ce, pour les années 2015 à aujourd'hui. Cependant, nous ne pouvons vous transmettre le temps moyen de chacune des interventions, car nos systèmes informatisés ne permettent pas d'extraire ces informations (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

### **Nombre d'interventions auprès de gens à état mental perturbé ou en crise suicidaire à l'échelle de la MRC Joliette**

<b>Lieux</b>	<b>2015-2016*</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>	<b>2019-2020</b>	<b>2020-2021</b>
MRC de Joliette	329	554	580	625	738	851
Ville de Joliette	208	327	330	346	419	533
Ville de Notre-Dame-des-Prairies	23	44	60	51	38	53

Source: Direction des technologies et des acquisitions, Sûreté du Québec  
Mise à jour: 2021-03-30

\*Les données 2015 ne peuvent être considérées comme complètes et représentatives puisque plusieurs dossiers ont été détruits selon le calendrier de conservation.

Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi et avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Annie Pham  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels